

**NOUVEAU
SERVICE**

AUTOECO se met au service des professionnels de l'automobile pour l'application du décret 5 FLUX et révèle les dernières données du tri et de la collecte des pare-brise !

UN NOUVEAU SERVICE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES PROFESSIONNELS AVEC LE DECRET 5 FLUX CONCERNANT LES DECHETS ISSUS DU SECTEUR DE L'AUTOMOBILE.



Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois (Art. D 543 à 287 du code de l'Environnement). Dans le secteur de l'automobile, tous les producteurs et détenteurs de déchets (fabricants, concessions, distributeurs, réparateurs, garages, réseaux automobiles, ...) sont concernés !

C'est dans ce cadre que la société AUTOECO, acteur majeur de la traçabilité environnementale dans le secteur automobile, met son savoir-faire et son expertise au service des professionnels afin de leur permettre d'être en adéquation avec les nouvelles contraintes légales imposées par la mise en place du décret 5 FLUX concernant le tri et le parcours des déchets.

Avec sa plate-forme «www.autoeco.com» pour la gestion des déchets automobiles, AUTOECO pourra ainsi faciliter la traçabilité des déchets de ses adhérents et permettra aux différents acteurs de la filière automobile de mettre en place en toute sérénité un plan d'actions efficace.

UN SERVICE SUR-MESURE POUR UN PLAN D'ACTION COMPLET ET EFFICACE !



Que les déchets soient collectés par un prestataire privé ou public, séparément les uns des autres ou non, en totalité ou en partie, sur une même implantation ou sur plusieurs sites, toutes les entreprises doivent se plier aux règles du décret 5 flux et doivent pouvoir justifier de leurs actions par une attestation annuelle de collecte et de valorisation qui leur sera délivrée par le prestataire en charge de la collecte.

Avec AUTOECO et la plate-forme de traçabilité «www.autoeco.com», les professionnels de l'automobile bénéficient d'un service performant qui leur permet de suivre les collectes du décret 5 flux. Le service proposé se révèle être d'une grande utilité pour les différents acteurs du secteur dans la mesure où ces derniers vont pouvoir se conformer à la loi en vigueur avec l'aide d'AUTOECO et de ses différents partenaires :

- CALIX pour les audits environnementaux : états des lieux, veille réglementaire, ...
- Les collecteurs agréés pour l'aide à la mise en place d'une gestion vertueuse des déchets : conseils pour un tri optimisé des déchets (mode, méthode, lieux d'entreposage, ...), attestations annuelles de collecte et de valorisation des déchets.

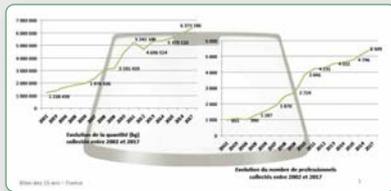
AUTOECO, PLUS DE 150 PRESTATAIRES RÉFÉRENCÉS AU SERVICE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS !

Au travers de sa plate-forme «www.autoeco.com», la société AUTOECO suit au quotidien une trentaine de déchets issus des garages et des réseaux automobiles. Ces déchets sont séparés en deux catégories, à savoir les déchets dangereux comme l'huile, le liquide de frein, les batteries (acide),..., et les déchets non dangereux comme les pneus, les pare-brise, les pare-chocs, ...

L'ensemble des déchets automobiles est collecté par des prestataires qui peuvent aussi bien collecter uniquement les déchets dangereux ou les déchets non dangereux, que les deux. A ce jour, plus de 150 prestataires sont référencés sur la plate-forme «www.autoeco.com» et font remonter chaque mois les données relatives aux collectes effectuées dans tous les garages de France selon un format de fichier spécifique.

**UN CHIFFRE RÉVÉLATEUR DU SERVICE D'AUTOECO CONCERNANT LE TRI DE 5 FLUX
LE TRI ET LA COLLECTE DES PARE-BRISE EN TRÈS FORTE AUGMENTATION !**

AUTOECO dévoile des résultats plus que significatifs afin de faire prendre conscience à tous les professionnels de l'automobile de l'importance de se mettre en conformité avec le décret 5 Flux. Ainsi, en 2018, plus de 500.000 lignes de collectes ont été traitées sur la plate-forme «www.autoeco.com» !



Concernant tout particulièrement la filière des PARE-BRISE, AUTOECO peut dresser un bilan plus que révélateur en ayant répertorié en 2017 plus de 6.300 tonnes de pare-brise collectés, et ce, chez plus de 5500 professionnels contre seulement 1.200 tonnes pour 950 professionnels en 2002. A noter que pour la seule année 2017, la collecte a augmenté de près de 1.000 tonnes et le nombre de professionnels collectés de plus de 700 !

Les quantités de pare-brise collectés ont donc été multipliées par plus de 5 en 15 ans. On le voit, la mise en place du suivi des déchets par AUTOECO associée à une législation plus stricte, dont l'entrée en vigueur du décret 5 flux, prend toute son ampleur.

Même si AUTOECO ne concentre pas l'intégralité de la collecte de pare-brise du marché, AUTOECO centralise les données de la majorité des acteurs vertueux du marché français. Cette évolution met donc en lumière toute l'importance de la collecte et du traitement de ce type de déchet automobile.

Liste des déchets non dangereux (D.N.D.)

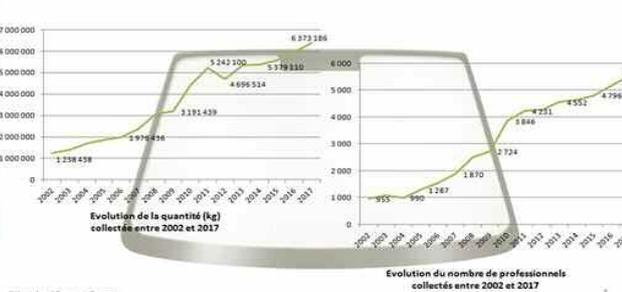
- Aluminium
- Fontaines dégr. bio.
- Plastiques hors p. chocs
- Bois/Palette
- Papier/Carton
- Pneus
- D.N.D. divers
- Pare-brise
- V.H.U.
- Ferraille
- Pare-chocs

D.N.D.	Produit	Quantité	Unité
<input checked="" type="checkbox"/>	Bois/Palette	2678	Kg
<input checked="" type="checkbox"/>	Ferraille	1204	Kg
<input checked="" type="checkbox"/>	Papier/Carton	1112	Kg
<input checked="" type="checkbox"/>	Pare-brise	1625	Kg
<input checked="" type="checkbox"/>	Pare-chocs	26	Kg



PARE-BRISE

Plus de 6.300 tonnes de pare-brise ont été collectées en 2017 chez plus de 5.500 professionnels contre plus de 1.200 tonnes chez plus de 950 professionnels en 2002.



Année	Quantité (kg)
2002	1 258 438
2003	1 976 456
2004	2 181 439
2005	3 242 100
2006	4 696 314
2007	5 178 110
2008	5 242 100
2009	5 178 110
2010	5 178 110
2011	5 178 110
2012	5 178 110
2013	5 178 110
2014	5 178 110
2015	5 178 110
2016	5 178 110
2017	6 373 186

Année	Nombre de professionnels
2002	955
2003	990
2004	1 267
2005	1 870
2006	2 724
2007	3 848
2008	4 211
2009	4 552
2010	4 796
2011	4 796
2012	4 796
2013	4 796
2014	4 796
2015	4 796
2016	4 796
2017	5 500



Développeur et concepteur de solution de traçabilité du recyclage automobile

QUI, QUOI, COMMENT ?

Forte de 20 ans d'expérience dans l'intégration de données environnementales, la plateforme informatique de traçabilité www.autoeco.com permet de suivre l'engagement de l'ensemble d'un réseau quant à la collecte et au recyclage de ses déchets. Une vingtaine de réseaux automobiles sont déjà adhérents de cet outil, dont Citroën, Renault, Speedy, Volkswagen... avec plus de 150 collecteurs partenaires.

Indépendant, ce système de traçabilité permet en outre à Autoeco d'être partenaire privilégié du CNPA dans sa mission d'Observatoire National des Déchets de l'Automobile.

> Un service en ligne complet pour les réparateurs.

Outre l'assurance du respect réglementaire, la remontée et le traitement de ces données permettent aux adhérents d'obtenir des résultats chiffrés et de communiquer sur leur politique environnementale : centralisation de leurs informations de collectes, aide à la tenue du registre de traçabilité (respect des obligations légales), suivi de l'évolution des collectes, optimisation des coûts de collectes, benchmarking / émulation, valorisation de l'image vis-à-vis de la clientèle toujours plus attentive à l'Environnement.

> Autoeco en quelques chiffres

- Plus de 43 900 garages avec au moins une remontée de collectes effectuées sur 2 ans (2017-2018)
- Plus de 39 000 garages avec au moins une remontée de collectes effectuées sur 1 an (2018)
- Plus de 500 000 lignes de collectes traitées pour l'année 2018 soit plus de 41.000 lignes par mois.

> Autoeco, au service de ses adhérents et de l'environnement

Autoeco organise trois fois par an des réunions environnementales en présence d'experts afin de créer des échanges sur des sujets d'actualité sur lesquels les actions communes peuvent prévenir et/ou réduire les coûts liés aux nouvelles réglementations et éco-organismes.

D'autre part, Autoeco a récemment mis en place une veille réglementaire à destination de ses adhérents et de leurs réseaux avec la proposition d'une veille environnementale régulière, simple et pratique afin de garantir une connaissance des textes applicables liés à l'activité et l'assurance d'être en conformité avec ces exigences.

Autoeco aide également, grâce au label Autoecoclean mis en place par ses soins, à inciter les réseaux à un comportement éco-citoyen et à une meilleure gestion des coûts environnementaux.

Enfin, Autoeco organise, chaque année depuis 2013, les Trophées de l'Environnement qui visent à récompenser les meilleurs réparateurs dans différentes catégories.

